Informations de base	
2009/2069(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2008: budget général UE, Parlement européen **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	STAES Bart (Verts/ALE)	01/10/2009
	Rapporteur(e) fictif/fictive HERCZOG Edit (S&D) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

ITRE	Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
IMCO	Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN	Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI	Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI	Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH	Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT	Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI	Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	02/09/2009
LIBE	Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AFCO	Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM	Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PETI	Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/07/2009	Publication du document de base non-législatif	SEC(2009)1089	Résumé
07/10/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/03/2010	Vote en commission		Résumé
26/03/2010	Dépôt du rapport de la commission	A7-0095/2010	
21/04/2010	Débat en plénière		
05/05/2010	Décision du Parlement	T7-0136/2010	Résumé
05/05/2010	Résultat du vote au parlement		
05/05/2010	Fin de la procédure au Parlement		
25/09/2010	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2009/2069(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/00566

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE430.619	03/02/2010	
Amendements déposés en commission		PE439.268	03/03/2010	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0095/2010	26/03/2010	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0136/2010	05/05/2010	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2009)1089	23/07/2009	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Document annexé à la procédure	N7-0036/2009 JO C 269 10.11.2009, p. 0001	10/11/2009	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2010/0492 JO L 252 25.09.2010, p. 0001	Résumé

Décharge 2008: budget général UE, Parlement européen

2009/2069(DEC) - 23/07/2009 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes annuels définitifs des Communautés européennes pour l'exercice 2008 - Autres institutions : section I – Parlement européen.

Note : le présent résumé présente les grandes tendances de dépenses du Parlement européen pour l'exercice 2008 ainsi que l'analyse de la gestion budgétaire de l'Institution. Les montants présentés ci-après sont tirés du Rapport sur la gestion budgétaire et financière du Parlement européen pour l'exercice 2008.

CONTENU :

1) Crédits inscrits pour les dépenses 2008 du Parlement européen :

- **crédits définitifs autorisés** : 1.452.517.167 EUR
- **engagements** : 1.401.962.800 EUR ;
- **taux d'utilisation** : 97% ;
- **crédits annulés** : 42.238.638 EUR ;
- **paiements** : 1.205.829.062 EUR ;
- **taux d'utilisation** : 86%.

2) Grands axes de dépenses et principales activités du Parlement européen en 2008 : le rapport explique la gestion budgétaire et financière assurée par le Parlement européen durant l'exercice budgétaire 2008. Il décrit la situation financière et les événements qui ont eu une influence significative sur les activités de l'exercice et expose brièvement la réalisation des objectifs de l'année. Ces derniers peuvent se résumer comme suit :

- **préparation en vue de l'application du traité de Lisbonne** : cet objectif concernait la préparation des changements à apporter aux procédures législatives et budgétaires suite à la potentielle entrée en vigueur du traité de Lisbonne. Le secrétaire général a mis en place une task force technico-administrative afin de préparer le secrétariat à l'entrée en vigueur du traité. La task force a étudié les conséquences des modifications dans les procédures (procédures législatives, comitologie), l'adaptation du règlement intérieur, les incidences de la vérification de la subsidiarité par les parlements nationaux et les questions logistiques globales. Cependant, à la suite du «non» irlandais, les préparatifs en vue de la mise en œuvre du traité de Lisbonne ont été interrompus. Le Parlement a également participé à des missions d'observation des élections ;
- **préparation en vue des élections européennes de 2009** : l'objectif a été de favoriser l'inversion des tendances et de contribuer à grossir le rang des électeurs. Á cet égard, de très nombreuses initiatives ont été prises afin de mieux sensibiliser les citoyens à l'activité et aux réalisations du Parlement: i) production d'une «Multimedia Blue Box», de panneaux d'affichage et d'installations extérieures en trois dimensions ; ii) projets «Pan European Countdown» (compte à rebours paneuropéen), «Unusual Polling Stations» (bureaux de vote inhabituels), campagne de communication en ligne, télévisés et radio, …. Le Parlement a également organisé et participé à plusieurs manifestations, telles que les 9èmes Energy Globe Awards (qui récompensent les projets locaux et régionaux qui contribuent à l'économie d'énergie et à la protection de l'environnement) et a participé à une Agora citoyenne sur le climat avec une exposition de Yann Arthus-Bertrand comme support. Á noter encore des manifestations telles que le Prix Lux du cinéma, le Prix du journalisme, le Prix Charlemagne et les Journées européennes des médias, ainsi que le développement de l'EuroparlTV qui opère désormais 24 heures sur 24 dans vingt langues ;
- **développement des services offerts aux députés** : cet objectif concernait le nouveau statut des députés, la dotation des postes vacants pour le personnel originaire des nouveaux États membres, les services linguistiques, le service analytique au sein de la bibliothèque, l'interprétation individuelle pour les députés et l'amélioration des informations offertes sur les différents services dont ils disposent : l'ensemble de ces services ont été renforcés ;
- **réforme et consolidation du secrétariat général du Parlement** : cet objectif comprenait une restructuration majeure du secrétariat général du PE, l'application du plan de consolidation du personnel, la promotion du Parlement en tant qu'institution ouverte et inclusive, la simplification de l'administration, la poursuite de la stratégie immobilière, l'amélioration des prévisions budgétaires, la mise en conformité avec le système de management environnemental et d'audit (EMAS) et la réduction des émissions de dioxyde de carbone (CO_2). À la suite de cette

restructuration, différentes applications informatiques ont été adaptées. L'assistance axée sur les DG individuelles a été remplacée par une assistance axée sur plusieurs DG (MUST) afin de parvenir à un effet de synergie ;

- **stratégie immobilière** : le Parlement a poursuivi sa stratégie immobilière en 2008. La politique pour l'établissement de bureaux d'information veut que les bureaux du Parlement et de la Commission soient regroupés au sein de «Maisons de l'Europe» et que l'on profite, dans la mesure du possible, des possibilités d'acquisition plutôt que de location. En 2008, le bâtiment devant abriter une Maison de l'Europe, à Londres, a été acheté. C'était l'une des deux dernières capitales dans lesquelles une Maison de l'Europe n'avait pas encore été établie ;
- **stratégie environnementale** : le Parlement s'est vu attribuer une certification internationale pour ses trois principaux lieux de travail, en 2007. C' est la première institution européenne à recevoir cette certification. Elle a notamment réduit sa consommation de gaz et de combustible de près de 25%, a opté pour de l'électricité 100% verte et recycle, composte ou réutilise plus de 50% de ses déchets. La décision du PE d'utiliser de l'électricité verte sur ses trois principaux lieux de travail a permis de réduire de 17% de ses émissions de dioxyde de carbone (CO_2).

En conclusion, le Parlement européen a, dans les grandes lignes, réalisé les principaux objectifs établis par son secrétariat général pour l'exercice 2008.

3) Faits saillants de l'exécution budgétaire 2008 : le rapport analyse la proportion de dépenses totales du Parlement par comparaison avec les dépenses prévues. Ce comparatif aboutit aux principales conclusions suivantes :

Titre I : (*Personnes liées à l'institution*) : globalement, ce titre budgétaire a été conforme aux prévisions budgétaires à deux seules exceptions près :

- **le chapitre consacré aux «autres personnels et prestations externes»** marqué par une baisse de 18% des dépenses entre 2007 et 2008. Cette baisse s'explique en grande partie par la baisse des besoins en matière d'«Interprètes de conférence: interprètes et techniciens de conférence» pour la traduction des comptes rendus *in extenso* des débats et pour le service d'interprétation *ad personam* ;
- **le chapitre consacré aux «Autres dépenses concernant les personnes liées à l'institution»**, en hausse de 23% par rapport à 2007 en raison d' une hausse du poste «Frais de fonctionnement courant des restaurants et cantines».

Titre II : (*Immeubles, matériel et dépenses de fonctionnement*) : ce chapitre a été marqué par une baisse de 14% des dépenses par rapport à 2007 en raison de la chute des besoins en matière de «Papeterie, fournitures de bureau et consommables» et frais de «Télécommunications», essentiellement en ce qui concerne les frais de services télématiques. Cette baisse a été partiellement compensée par une hausse de l'article «Frais juridiques et dommages».

Titre III (*Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de ses missions spécifiques*) : ce titre budgétaire a principalement été marqué par l' augmentation des frais d'«Expertise et information: acquisition, archivage, production et diffusion» (+38% par rapport à 2007) en raison de l' augmentation spectaculaire des dépenses de publication, d'information et de participation aux manifestations publiques (+139%) et des frais liés à la «Chaîne télévisuelle parlementaire (web TV)» (+614%) en lien avec l'organisation des élections européennes de 2009.

Titre IV (*Dépenses découlant des fonctions spéciales assurées par l'institution*) : enfin, ce chapitre a été marqué par une augmentation des dépenses de 19% des «Dépenses administratives de fonctionnement des groupes politiques» (+14%) par rapport à 2007. Le Bureau a notamment consacré un montant supplémentaire de 6 millions EUR au financement des groupes politiques et des députés non inscrits.

Décharge 2008: budget général UE, Parlement européen

2009/2069(DEC) - 10/11/2009

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2008 (autres institutions – Parlement européen).

CONTENU : dans son rapport annuel relatif à l'exercice 2008, la Cour fait le point sur la légalité et la régularité des dépenses de fonctionnement des institutions. En 2008, la Cour a procédé à l'évaluation de toutes les institutions en procédant par sondage (choix de thèmes d'audit sélectionnés de manière aléatoire, comme par exemple, passations des marchés, pénalités pour retard de paiement, transferts de droits à pension, etc.….). La Cour a également évalué si les systèmes de contrôle et de surveillance appliqués à chacune des institutions étaient conformes aux exigences du règlement financier.

Il ressort de cette analyse que pour toutes les institutions, **les opérations étaient régulières et exemptes d'erreurs significatives**. La Cour constate en outre la **conformité des systèmes de contrôle et de surveillance destinés à garantir la régularité des opérations** avec les dispositions du règlement financier.

Si la légalité et la régularité des opérations menées par les institutions sont confirmées par la Cour des comptes, cette dernière fait un certain nombre d'observations dont il convient de tenir compte au moment d'octroyer la décharge.

Dans le cas spécifique de l'audit du **Parlement européen**, la Cour note en particulier les points suivants :

Paiements de travaux d'aménagement immobilier :

La Cour constate qu'en décembre 2007, le Parlement a signé un contrat concernant l'aménagement de locaux qui prévoyait que les factures soient présentées mensuellement, sur la base des travaux accomplis. Le contrôle de ces dépenses a révélé que les mentions «conforme aux faits» et «bon à payer» avaient été apposées sur une facture, datée du 17 novembre 2008, alors que celle-ci représentait en fait des avances sur des travaux non encore réalisés. Le montant global payé irrégulièrement à l'avance s'élevait à **1.547.915 EUR**.

Le Parlement indique que cette facture concernait des travaux effectués en décembre 2008 et que la facture avait été effectivement payée sous forme d'avance et ce, de façon erronée. Le Parlement reconnaît que ce paiement résultait d'une erreur d'appréciation des risques liés à la non-utilisation de crédits reportés de 2007 à 2008 avant la fin de l'année 2008, même si ce montant était couvert par une garantie bancaire fournie par le contractant

(donc aucun risque budgétaire pour l'institution). Ces éléments ont toutefois été portés à l'attention de l'ordonnateur délégué à la suite des contrôles effectués par la Cour des comptes, lequel a décidé, afin de reconnaître l'erreur commise et d'en assumer la responsabilité, de porter lui-même l'affaire devant l'instance spécialisée en matière d'irrégularités financières. Entre-temps, le Bureau du Parlement a procédé à d'importants changements structurels au sein de la DG concernée du Parlement européen, changements qui auront pour effet de centraliser ces responsabilités au niveau du directeur général.

Suivi des observations de précédents rapports annuels :

La Cour note des insuffisances dans le suivi des observations qu'elle a établies dans le cadre de ses rapports précédents. Il en va ainsi du remboursement des frais d'hébergement en mission (Rapports de la Cour des comptes 2004 à 2007). Ces remboursements doivent, selon la Cour, être effectués sur base de pièces justificatives et non de manière forfaitaire. Le Parlement indique qu'en la matière, il applique toujours le principe d' une forfaitarisation des frais mais que cette dernière se fait sur la base de nuitées « certifiées » passées dans chacun des lieux de travail du Parlement européen.

En ce qui concerne la question du paiement des assistants parlementaires (Rapports 2006 et 2007), la Cour indique q ue des mesures correctrices auraient dû être prises, en particulier pour clarifier le régime de remboursement des dépenses liées au frais d'assistance et pour renforcer, plus globalement, le cadre réglementaire applicable en matière d'indemnité d'assistance parlementaire. Á cet égard, le Parlement indique qu'à compter de 2009 cette question devrait être définitivement réglée avec l'entrée en vigueur du règlement (CE) n° 160/2009 du Conseil qui associe les assistants parlementaires à une catégorie spécifique des « autres agents des Communautés » au sens du statut des agents des Communautés. La Cour indique toutefois qu'elle suivra avec attention la liquidation des déclarations de dépenses pour les frais d'assistance pour la période allant de 2004 à 2007.

La Cour évoque également la question du coefficient de multiplication applicable au traitement des fonctionnaires (Rapport 2007) et rappelle que cette pratique octroie un avantage financier inapproprié aux fonctionnaires du Parlement. Ce dernier souligne toutefois que pour réformer cette pratique, il attend l'arrêt définitif de la Cour de justice devant laquelle l'affaire a été portée.

En ce qui concerne enfin, la question du Fonds de pension complémentaire pour les membres du Parlement (Rapports 2006 et 2007), la Cour rappelle qu'aucune règle permettant de déterminer les engagements et les responsabilités du Parlement européen en matière de paiement des pensions ainsi que des affiliés à ce régime n'ont pu être identifiées. Á cet égard, le Parlement souligne que son Bureau a pris un certain nombre de mesures en accord avec l'analyse établie par son service juridique. Ces mesures visent notamment à restreindre les modalités d'octroi de ce régime spécifique de pensions aux membres, sans pour autant le remettre en question.

Décharge 2008: budget général UE, Parlement européen

2009/2069(DEC) - 05/05/2010 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au Parlement européen pour l'exercice 2008.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2010/492/UE, Euratom du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2008 (Section I – Parlement européen).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge à son Président sur l'exécution du budget du Parlement européen pour l'exercice 2008.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen du 5 mai 2010 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 5 mai 2010).

Décharge 2008: budget général UE, Parlement européen

2009/2069(DEC) - 05/05/2010 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 535 voix pour, 73 voix contre et 29 abstentions, une décision qui vise à octroyer la décharge à son Président sur l'exécution du budget du Parlement européen pour l'exercice 2008.

Dans la foulée, le Parlement a adopté par 548 voix pour, 45 voix contre et 38 abstentions une résolution contenant les observations qui font partie intégrante de la décision de décharge.

Le budget final du Parlement : la résolution signale qu'en 2008, le Parlement disposait d'un budget global de **1.782.229.891 EUR**. Le total des paiements, y compris les reports automatiques et non automatiques sur 2009, représentait ainsi 94% du total des crédits de 2008. Le Parlement rappelle également que le budget de l'Union européenne pour l'exercice 2008 s'est chiffré à 129,150 milliards EUR en crédits d'engagement, dont le budget du Parlement a représenté 1,453 milliard EUR (ce qui représente un peu plus de 1% du budget de l'Union et 19,48% des 7,284 milliards EUR affectés aux dépenses administratives des institutions de l'Union prises dans leur ensemble).

Gestion du Parlement: le Parlement revient sur la gestion de l'institution et indique dans un amendement adopté en Plénière, que les rapports de décharge sur l'exécution du budget du Parlement depuis dix ans ont joué un rôle important et ont été à l'origine d'une évolution très favorable de la gestion financière du Parlement (ex. : statut des députés, statut des assistants, processus EMAS). Le Parlement se dit dès lors résolu à poursuivre dans cette voie prometteuse qui doit mener à **l'excellence en matière de gestion des finances publiques**.

Gouvernance d'entreprise : le Parlement souligne que parmi les éléments fondamentaux d'une bonne gouvernance d'entreprise figurent la transparence et la publicité ainsi que la responsabilité des personnes auxquelles est confiée la gouvernance d'entreprise d'une organisation. Pour le

Parlement, « la responsabilité » se définit comme la reconnaissance et l'exercice de la responsabilité sur toute action, décision et politique de l'organisation en question ainsi que l'obligation de rendre compte, de justifier et de répondre des conséquences. Constatant que le Parlement est une organisation complexe au sein de laquelle la délimitation entre décisions politiques et décisions administratives n'est pas toujours nette parce que la structure de gouvernance de l'institution présente plusieurs niveaux, la Plénière souligne le **rôle déterminant des cadres de haut niveau de l'institution**. Á cet effet, le Parlement recommande que les directeurs généraux, directeurs et chefs d'unité soient sélectionnés sur la base du mérite, en tenant compte de l'égalité des chances et de l'équilibre géographique, de leur expérience et de leur aptitude à la gestion.

Le Parlement indique également que des systèmes de contrôle et de gestion des risques internes plus élaborés permettront immanquablement d' améliorer la responsabilité et protègeront les dirigeants politiques et administratifs des risques financiers et non financiers. Il invite dès lors les services compétents du Parlement à renforcer les normes minimales de contrôle interne et à s'adapter à l'évolution de la gestion des risques et aux principes de la gouvernance d'entreprise. Il rappelle au passage que les ressources financières du Parlement comprennent de l'argent des contribuables et que toute institution utilisant de l'argent public a le devoir d'exposer de quelle façon elle l'utilise.

Risques d'atteinte à l'image de l'institution : face à ce constat, le Parlement souligne que les risques d'atteinte à l'image de l'institution sont bien plus graves que les risques financiers eux-mêmes. Il se félicite que le poste de gestionnaire des risques ait été enfin créé et lui demande de présenter, dès que possible, un projet concernant l'approche et la stratégie à adopter à l'avenir en matière de risques. Pour rappel, un gestionnaire de risques a pour tâche d'assister les ordonnateurs, par le conseil et la coordination, dans la gestion des risques.

En ce qui **concerne l'exercice de la décharge**, le Parlement attire l'attention sur la nécessité de réduire encore les risques inhérents à la gestion financière interne où même des lacunes bénignes peuvent être à l'origine d'atteintes considérables à l'image de l'institution et sont susceptibles d' occulter les réalisations politiques du Parlement. Il rappelle au passage aux députés et au personnel leur responsabilité personnelle dans la bonne gestion financière de l'institution et estime qu'un examen critique est nécessaire pour assurer la responsabilisation pleine et entière des gestionnaires financiers du Parlement.

Les députés en tant que personnes publiques : appuyant pleinement le droit des contribuables à contrôler l'usage que les députés, en tant que personnes publiques, font de leurs contributions, le Parlement rappelle qu'il ne faut pas oublier que le public s'intéresse de près à l'utilisation qui est faite des deniers publics européens. Compte tenu des risques d'atteinte à l'image de l'institution dans ce domaine, le Parlement appelle à la fois son auditeur interne et la Cour des comptes à suivre de près le fonctionnement et l'efficacité du nouveau cadre et à signaler toutes insuffisances et/ou possibilités d'amélioration de l'accès du public à l'information sur les versements aux députés, notamment sur les dépenses d'assistance parlementaire.

Charge de travail et besoins nouveaux : le Parlement souligne que l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne a renforcé ses prérogatives ainsi que sa charge de travail. Ce surcroît de travail devrait transparaître sur le plan de la main-d'œuvre et sur le plan matériel. Le Parlement estime toutefois, dans un amendement adopté en Plénière, que **les rénovations du site de Strasbourg ne devraient pas être supportées par les contribuables européens**. Dans la foulée, le Parlement demande la révision du financement de Parl-TV, vu le budget important qui lui est dévolu et la faiblesse de son audience auprès du public.

En ce qui concerne la gestion financière du Parlement, ce dernier s'exprime comme suit :

- **Marchés publics** : le Parlement constate que sur un total de 358 marchés attribués en 2008, 140, pour une valeur de 485,2 millions EUR, relevaient de procédures ouvertes ou restreintes et 218, pour une valeur de 197 millions EUR, relevaient de procédures négociées. Le pourcentage de procédures négociées à titre exceptionnel a donc augmenté dans l'absolu. Pour le Parlement, cette situation n'est pas acceptable et doit rester exceptionnelle. Des informations sont donc réclamées dans ce domaine pour le 1er septembre 2010. La Plénière invite également le Secrétaire général à veiller à ce que des cycles de formation spéciaux sur les marchés publics soient poursuivis pour les fonctionnaires spécialisés et de faire en sorte que les marchés publics soient considérés comme relevant des fonctions "sensibles" faisant l'objet d'un roulement approprié et/ou de mesures de contrôle supplémentaires ;
- **Rapports annuels** : constatant que tous les rapports annuels d'activité n'étaient pas conformes au Règlement financier, le Parlement attend de tous les Directeurs généraux du Parlement qu'ils se conforment à la règle des rapports annuels d'activité. Des recommandations sont également édictées pour que le Secrétaire général informe l'autorité de décharge des mesures prises pour renforcer le système de contrôle interne et améliorer la pratique des rapports d'activité.
- **Rapport de la Cour des comptes** : le Parlement revient ensuite sur les commentaires de la Cour des comptes portant sur l'exécution du budget du PE pour l'exercice 2008 et s'exprime comme suit :

 - **indemnités d'assistance**: le Parlement demande à son administration d'examiner dans quelle mesure de nouvelles technologies peuvent être utilisées pour la vidéoconférence afin de réaliser des économies sur les frais de déplacement des assistants –et donc limiter le remboursement de certains frais. Il note également que le nouveau système, qui a débuté le 14 juillet 2009, devrait assurer le plein respect des règles et principes applicables et garantir au mieux la transparence, la légalité et la bonne gestion financière de l'indemnité d'assistance parlementaire ;

 - **régime de pension complémentaire des membres** : une fois de plus, le Parlement revient sur les critiques exprimées par la Cour sur le régime de pension des membres et appelle le Secrétaire général à présenter une proposition avant le 31 décembre 2010 afin de trouver une solution à ce problème tout en respectant la décision adoptée en plénière de ne pas faire appel aux contribuables pour couvrir le déficit. Pour rappel, au 31 décembre 2008, le Fonds accusait un déficit actuariel de 121.844.000 EUR.

- **Rapports et audits** : se félicitant de la mise en place du Service d'audit interne du Parlement (SAI), le Parlement note que ce dernier a donné la priorité à la surveillance et au conseil dans le respect du règlement financier. Le Parlement appelle toutefois certaines de ses Directions générales à finaliser leurs actions en matière de contrôle interne car un certain nombre d'entre elles auraient dû être mises en œuvre depuis longtemps. Globalement, **le Parlement demande le réexamen du service d'audit interne du Parlement** afin de le renforcer et ainsi d'améliorer le contrôle financier. Il exige également de savoir d'ici au 30 septembre 2010 pourquoi le nouveau Centre des visiteurs n'est toujours pas ouvert.
-

Le « prix du journalisme » en question : à la faveur d'un amendement adopté en Plénière, le Parlement indique qu'il est inopportun **que Parlement européen attribue un prix pour le journalisme**, car ce dernier n'a pas à décerner des prix à des journalistes dont le travail consiste à examiner de façon critique les institutions de l'Union et leurs travaux ;

- **Clôture de l'exercice sans débat ? : la question du contrôle des partis politiques européens** : rappelant que les groupes politiques sont tenus, comme chaque service, de garantir une transparence maximale et un contrôle financier total des comptes, en raison du fait que les partis politiques européens bénéficient d'un financement par le budget général de l'Union européenne, le Parlement s'insurge contre certaines lacunes constatées dans la gestion interne de certaines Fondations qui gèrent les fonds des partis politiques européens. S'il soutient sans réserve la création de partis politiques européens et de fondations politiques européennes, ainsi que leurs activités, le Parlement considère que la transparence maximale de la gestion financière de ces partis et fondations s'impose, ainsi que la réalisation des résultats programmés. Or, les informations transmises à l'autorité de décharge ne prouvent pas de façon convaincante que les systèmes de gestion et de contrôle interne fonctionnent correctement. L'information reste insuffisante et ne répond pas dans une mesure suffisante aux attentes justifiées des citoyens et des contribuables.

Stratégie immobilière : le Parlement réitère sa demande de mise en place d'une stratégie immobilière à long terme, comme il l'a fait à plusieurs reprises et pour toutes les institutions de l'Union. Dans le cadre de cette stratégie immobilière, les frais d'entretien croissants en raison de l'achat de bâtiments, ainsi que le besoin de rénovation croissant à moyen terme devraient être pris en considération. Toute stratégie immobilière doit viser la durabilité du budget du Parlement et doit prendre en compte les exigences découlant de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne. En ce qui concerne les bureaux d'information, le Parlement et la Commission devraient conclure un accord relatif à une politique immobilière orientée sur le moyen et le long terme dotée d'une planification prospective, qui définisse clairement les modalités d'achat, le rôle de chaque institution et les délais de remboursement.

Système de management environnemental et d'audit (EMAS) : constatant que le Parlement a obtenu une certification ISO pour ses systèmes de management environnemental sur ses trois lieux de travail, le Parlement invite le Secrétaire général à prendre maintenant des mesures en vue de mieux sensibiliser - à tous les niveaux - à la nécessité d'éviter les déchets inutiles et éviter la diffusion d'un nombre excessif de documents papier. Il suggère que le Parlement fasse un meilleur usage des équipements numériques à sa disposition. Globalement, le Parlement appelle tous ses organes de décision à accorder la priorité aux considérations environnementales dans toute décision concernant les bâtiments (isolation, géothermie, biocombustibles, panneaux photovoltaïques), les transports et les fournitures de bureau. Il recommande également le remboursement des dépenses encourues par son personnel dans les transports en commun entre leur domicile et leur lieu de travail, contre l'acceptation de ne plus utiliser les garages du Parlement, afin de limiter les émissions de dioxyde de carbone. En ce qui concerne les transports, le Parlement constate que tous les véhicules achetés en 2009 produisaient des émissions de CO_2 excédant la moyenne de celles produites par les nouvelles voitures mises sur le marché cette année-là. Il demande dès lors aux autorités compétentes de renouveler, avant le 31 décembre 2010 tout le parc automobile du Parlement, par l'acquisition de véhicules dont les émissions de CO_2 sont inférieures au taux actuels, en en réservant l'usage au Président, aux présidents de groupes politiques et aux visiteurs de haut rang. Il encourage en outre tous les députés à utiliser les transports en commun et le vélo.

Remboursement des frais liés aux visites de groupes parrainés : le Parlement demande enfin que l'on réalise une étude afin de déterminer si le système de forfaits en vue du remboursement des frais de déplacement des groupes de visiteurs officiels est approprié compte tenu des différences de points de départ et de destination des visites, ou si un système de remboursement des coûts réels (soumis à un plafond) serait plus approprié pour ces groupes.